

GUIDE DU PROMOTEUR

MODALITÉS D'APPLICATION

Appel de propositions

Tous les projets soumis doivent être complets incluant les documents annexes exigés avant le 31 octobre 2015. Pour 2016, 16 mars, 18 mai, 17 août et 19 octobre.

Champs d'intervention prioritaires

- Développement local et économique
- Environnement
- Mise en valeur des ressources humaines et animation du milieu
- Santé et qualité de vie
- Loisir, culture et vie communautaire

Documents obligatoires à présenter avec votre demande d'aide financière

- Formulaire dûment rempli et signé
- Résolution de l'organisme
- Dernier état financier
- Copies de soumissions
- Confirmations des partenaires
- Documents d'appui au projet
- Journal des participations bénévoles (s'il y a lieu)

Les documents sont disponibles en ligne sur le site de la MRC.

Cheminement d'un projet

1. Rencontre avec l'agent au programme (à la demande du promoteur)
2. Dépôt du projet (avant la date prescrite dans l'appel de propositions)
3. Processus d'analyse et de priorisation des projets par le comité d'analyse
4. Dépôt au conseil de la MRC pour acceptation dans le mois suivant la date d'appel de propositions.

Lorsqu'un projet est accepté

Présentation d'une préentente pour acceptation du plan de financement et sur approbation des deux parties, réception d'un protocole d'entente pour confirmer les engagements de chacun et autorisant l'organisme à débiter son projet.

Critères d'analyse d'un projet

Appui du milieu, capacité de maintenir le projet, création d'emplois, effet de levier, meilleure autonomie financière, mobilisation du milieu, partenariat, rayonnement et soutien aux territoires dévitalisés, structurants, durables, valorisation de nouveaux créneaux et synergie entre les partenaires du milieu.

Durée maximale d'un projet

Étant donné l'année transitoire, dans le cadre de cet appel de projets, tous les projets acceptés doivent obligatoirement être complétés **avant le 31 mars 2017**.